
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE*11 quai du 1^{er} Dragons**89300 JOIGNY*

*EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL*

Délibération n° ADM / 2024 / 3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-et-un mars à 14 heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**DATE DE LA
CONVOCAION :**
15 mars 2024

**NOMBRE DE
DELEGUES :**
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21

**SECRETAIRE DE
SEANCE
DESIGNE :**
Frédérique Colas

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre BARRET
M. Marc BOTIN
M. Dominique BOURREAU
M. Jean-François CHABOLLE
Mme Frédérique COLAS
M. Paul-Antoine de CARVILLE
M. Grégory DORTE
M. Jean-Luc GIVORD
M. Michel JOUAN
M. Sébastien KARCHER
Mme Simone MANGEON
M. Luc MAUDET
M. Marcel MILACHON
Mme Nadège NAZE
Mme Nicole LANGEL
M. Gilles SABATTIER
M. Nicolas SORET
M. Thierry SPAHN

SUPPLÉANT PRÉSENT :

M. Michel JOLY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric BERTHAULT, pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE
M. Jérôme CORDIER
M. Pascal CROU
Mme Catherine DECUYPER
M. René FOUET
M. Michel GRASS
M. André PITOU, pouvoir à Dominique BOURREAU
M. Gilles-Maximes POIBLANC
M. Lionel TERRASSON

Délibération n° ADM / 2024 / 3 : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la réunion du Bureau syndical en date du 14/03/2024,

Vu l'exposé du Président,

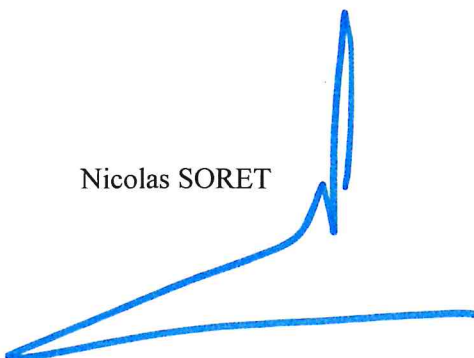
Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2025
- **DIT** qu'il conviendra d'élaborer un règlement budgétaire et financier pour le PETR à compter de cette date

Pour extrait conforme

Le Président

Nicolas SORET



Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance

Frédérique Colas

